

SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 07 mai 2024 à 15h00
Au siège social de la Société des Boissons du Maroc
38, Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale)

Domicilié (siège social)

Titulaire de

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 mai 2024 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 33 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
 « Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			
Huitième			
Neuvième			
Dixième			
Onzième			
Douzième			
Treizième			

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'une des adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Fait à, Le

Signature
 (Précédée de la mention « Bon pour vote »)

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 MAI 2024

Première Résolution

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de **641.929.421,21 DH**.

Deuxième Résolution

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de **636.550.455,21 DH**.

Troisième Résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende et de sa mise en paiement

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Bénéfice net	641.929.421,21DH
Report à nouveau des exercices antérieurs	843.310,43 DH
Bénéfice distribuable	642.772.731,64 DH
Distribution d'un dividende	452.744.480,00 DH
Affectation au report à nouveau	190.028.251,64 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2023 à la somme de 452.744.480,00 DH.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 160 DH (cent soixante dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, porté de 843.310,43DH à 190.028.251,64 DH.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du lundi 17 juin 2024.

Quatrième Résolution

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes **sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel PALU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Michel PALU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jean-Claude PALU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy de CLERCQ, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guy de CLERCQ a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gregory CLERC, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Gregory CLERC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence DEQUATRE, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Laurence DEQUATRE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamad Reza Nouri ESFANDIARI, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Mohamad Reza Nouri ESFANDIARI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de « Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites - CIMR », dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La CIMR, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Douzième Résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Treizième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.